

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE 7 MAI 2018 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Cheryl Weigensberg, Messieurs les conseillers Jack Edery, Michael Goldwax Warren Budning, et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

ABSENT : Monsieur le conseiller Leon Elfassy.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Yves Mailhot, directeur général par intérim et Me Pierre Tapp, greffier, qui prend note des délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 20h02.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2018-141

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- D'adopter l'ordre du jour du conseil régulier tel que présenté.

Adoptée

2018-142

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2018, et de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 avril 2018 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2018-143

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE DE HAMPSTEAD À SIGNER UNE SERVITUDE EN FAVEUR DES IMMEUBLES CONNUS ET DÉSIGNÉS COMME ÉTANT «LE LOT NUMÉRO SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (6 193 244) » ET « LE LOT NUMÉRO SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF (6 193 229) DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL ».

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead est créancière hypothécaire sur l'immeuble désignée comme suit : «le lot numéro six millions cent quatre-vingt-treize mille deux cent quarante-quatre (6 193 244) » et « le lot numéro six millions cent quatre-vingt-treize mille deux cent vingt-neuf (6 193 229) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, en vertu d'un acte de vente par la Ville de Hampstead à 7943075 Canada Inc., maintenant connue sous le nom de *LE COUR LANGHORNE INC.*;

CONSIDÉRANT QUE *LE COUR LANGHORNE INC.* a en partie rempli ses obligations mentionnées à l'entente entre les parties et qu'elle sera bientôt en mesure d'en remplir la totalité, à savoir la livraison de 14 unités d'habitation;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE dans la construction des 14 unités résidentielles, des empiètements sur les terrains municipaux apparaissent pour chacune desdites unités;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de s'assurer que les titres de propriété soient exempts de tout empiètement;

CONSIDÉRANT QU'une servitude devra être accordée au profit de LE COUR LANGHORNE INC. pour régulariser les titres de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead a fixé le montant de 2 000.00\$ le montant à payer pour chacune des unités résidentielles touchées par un empiètement sur le territoire municipal.

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la Ville de Hampstead donne son consentement à la signature, en temps opportun, d'une servitude visant à régulariser l'empiètement sur le terrain municipal par les 14 unités résidentielles concernées pour la somme totale de 28 000.00\$ à payer par *LE COUR LANGHORNE INC.*;
- QUE la Ville de Hampstead désigne pour signer, au moment jugé opportun, tous les documents relatifs à l'exécution de la présente résolution et lui donner pleine force, le maire de la Ville, Monsieur William Steinberg ou en son absence le maire suppléant, ainsi que Me Pierre Tapp, greffier de la Ville et en son absence la greffière adjointe.

Adoptée

2018-144

RÉSOLUTION SUR LA CHIRURGIE DE L'IMPLANT COCHLÉAIRE À MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE les chirurgies d'implant cochléaire au Québec ne se pratiquent que dans la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'approximativement 70% des personnes ayant besoin d'une telle chirurgie habitent plus près de Montréal que de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une politique du Gouvernement du Québec de fournir les services médicaux à proximité des personnes ayant besoin de ces services;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile financièrement et émotionnellement pour les personnes sourdes et profondément sourdes de se rendre à la Ville de Québec pour l'évaluation, la chirurgie et la programmation de l'appareil de traitement de la parole, ce qui nécessite trois ou quatre voyages distincts et souvent un total de 15 jours de la maison loin de la maison;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces personnes ne peuvent ainsi voyager vers la Ville de Québec et ce, pour des raisons financières, des obligations familiales et/ou les exigences de leur emploi;

CONSIDÉRANT QUE les chirurgiens, audiologistes et autres professionnels nécessaires pour établir un programme d'implant cochléaire à Montréal sont déjà à Montréal et pleinement formés à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE presque toutes les écoles de médecine en Amérique du Nord et en Europe offrent une formation en chirurgie d'implantation cochléaire et, en fait, les facultés de médecine sont censées offrir la formation pour être accréditées.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE le transfert de 70% du budget du programme affecté à la Ville de Québec à un nouveau programme montréalais permettra au gouvernement d'économiser de l'argent puisqu'il y a présentement un dédoublement des services d'évaluation et de conseil aux usagers;

CONSIDÉRANT QU'un programme montréalais peut être rapidement mis en place et être fonctionnel dans les quelques mois suivant l'attribution du budget transféré;

CONSIDÉRANT QUE les listes d'attente seront plus courtes si des chirurgies ce cet ordre se font tant à Montréal que dans la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les personnes sourdes ou profondément sourdes sont généralement sans emploi ou sous-employées et, après la chirurgie, on peut s'attendre à ce qu'elles soient mieux rémunérées et payant ainsi plus d'impôts;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de chirurgiens de haut niveau et d'autres intervenants ont demandé que l'opération puisse être effectuée à Montréal et ce, depuis plus de 14 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la santé du Québec est aux faits de ce dossier depuis au moins les huit derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead a des citoyens qui ont, ou pourraient avoir besoin d'une telle chirurgie;

PROPOSÉ par le maire William Steinberg, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, il est RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la Ville de Hampstead demande que le Gouvernement du Québec transfère immédiatement à Montréal 70% du budget total pour un programme d'implantation cochléaire, les 30% résiduelles continueraient d'être affecté au programme dans la Ville de Québec;

QUE' une copie de cette résolution soit envoyée à tous les maires de l'île de Montréal, au député de Darcy Mc Gee, au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé du Québec et aux dirigeants de tous les partis représentés à l'Assemblée nationale.

Adoptée

2018-145

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 744-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 744-3 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du projet de Règlement n° 744-4 modifiant le Règlement n° 744-3 concernant le traitement des membres du conseil municipal et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- D'adopter le Règlement n° 744-4 modifiant le Règlement n° 744-3 concernant le traitement des membres du conseil municipal.

Adoptée

2018-146

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1010-5 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS N° 1010

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jack Edery qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement n° 1010-5 modifiant Règlement n° 1010 sera soumis pour adoption par le Conseil.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement n° 1010-5 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2018-147

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1010-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1010 CONCERNANT LES TARIFS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du projet de Règlement n° 1010-5 modifiant le Règlement n° 1010 concernant les tarifs et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le projet de Règlement n° 1010-5 modifiant le Règlement n° 1010 concernant les tarifs.

Adoptée

2018-148

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1009-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES N° 1009

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Warren Budning qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement n° 1009-1 modifiant Règlement n° 1009 sera soumis pour adoption par le Conseil.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement n° 1009-1 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2018-149

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1009-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES N° 1009

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du projet de Règlement n° 1009-1 modifiant le Règlement n° 1009 concernant la démolition des immeubles et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le projet de Règlement n° 1009-1 modifiant le Règlement n° 1009 concernant la démolition des immeubles.

Adoptée

2018-150

DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL POUR ACTIVITÉS D'ÉLECTIONS EN 2017

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose le rapport du Trésorier au conseil municipal pour activités d'élections en 2017 en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le conseil prend acte du dépôt dudit rapport par le greffier.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2018-151

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 16 AVRIL 2018

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 16 avril 2018.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par le greffier.

2018-152

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DE L'ENTRÉE VÉHICULAIRE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE AU **40. CHEMIN DUFFERIN**, LOT N° 2 088 389, ZONE RB-5, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 16 avril 2018, a recommandé *d'approuver* la demande pour la modification de l'entrée véhiculaire.

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande pour la modification de l'entrée véhiculaire pour la propriété située au **40 chemin Dufferin** lot n° 2 088 389, Zone RB-5.

Adoptée

2018-153

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU **104. CHEMIN THURLOW**, LOT N° 2 089 439, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURS N° 1013)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1001-2 article 65, annexe B, afin de permettre que la marge de recul avant soit à 4.88 m (16 pieds) au lieu de 6.1 m (20 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 16 avril 2018, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure pour la marge de recul avant pour la propriété située au **104, chemin Thurlow** lot n° 2 089 439, Zone RA-1.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2018-154

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 104 CHEMIN THURLOW, N^O LOT 2 089 439, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N^O 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale située au **104 chemin Thurlow** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2018 soit conditionnellement approuvé à la recommandation du CCU. L'agrandissement n'est que partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage n^o 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o 775 et à la recommandation du CCU aux conditions suivantes :
 - Le revêtement en métal au-dessus de l'entrée principale doit être remplacé par du vrai bois;
 - Les deux fenêtres blanches de la façade gauche doivent être changées comme les autres fenêtres noires.

Adoptée

2018-155

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 51 CHEMIN ALBION, N^O LOT 2 089 376, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N^O 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale située au **51 chemin Albion** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2018 soit refusée à la recommandation du CCU. L'agrandissement n'est que partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage n^o 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o 775.

Adoptée

2018-156

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE AU 406, CHEMIN DUFFERIN, LOT N^O 2 088 574, ZONE RB-6,(RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N^O 1013).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande des dérogations mineures au Règlement de zonage n^o 1001-2 :

1. à l'article 118, paragraphe 2, afin de permettre la largeur combinée de l'entrée véhiculaire et piétonne à 9.6m (31.5 pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds);
2. à l'article 118, paragraphe 3, afin de permettre la largeur de l'entrée véhiculaire à 8.38m (27.5 pieds) au lieu de 7m (23 pieds) et;
3. à l'article 116, paragraphe 5, afin de permettre deux entrées véhiculaires au lieu d'une seule.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 16 avril 2018, a recommandé **d'approuver** la demande de dérogations mineures ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogations mineures pour l'entrée véhiculaire pour la propriété située au **406, chemin Dufferin** lot n° 2 088 574, Zone RB-6.

Adoptée

2018-157

DEMANDE POUR UN AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE AU 406, CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 574, ZONE RB-6, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale semi-détachée située au **406, chemin Dufferin** et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 avril 2018 soit **conditionnellement approuvé** à la recommandation du CCU aux conditions suivantes :
 - Le scénario B est retenu. Le scénario A est rejeté;
 - Il doit y avoir une rangée de plantation séparant l'entrée véhiculaire partagée de l'entrée véhiculaire privée;
 - Les deux fenêtres étroites du rez-de-chaussée de la façade principale doivent être élargies.

Adoptée

2018-158

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES MODIFICATIONS D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 5722, CHEMIN QUEEN-MARY, LOT N° 2 089 613, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE les modifications d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **5722, chemin Queen-Mary** et soumises à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 16 avril 2018 soient **approuvées conditionnellement**. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et ne respectent que partiellement les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775 et à la recommandation du CCU aux conditions suivantes:
 - Toutes les fenêtres doivent être de la même couleur;
 - Les panneaux de côtés de la fenêtre du rez-de-chaussée devraient avoir des carreaux ou des losanges.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2018-159

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 5791, CHEMIN FERNCROFT, LOT N° 2 089 246, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1001-2 à l'article 65, annexe b, afin de permettre la marge de recul arrière à 3.56m (11.67 pieds) au lieu de 7.67m (25.2 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 16 avril 2018, a recommandé *de refuser* la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure pour la marge de recul arrière pour la propriété située au **5791, chemin Ferncroft** lot n° 2 089 246, Zone RA-2, et ce, nonobstant la décision du CCU de refuser le projet.

Le Maire William Steinberg appelle le vote.

Ont voté en faveur de la recommandation du CCU :

Conseiller Warren Budning

En faveur : 1

Ont voté contre la recommandation du CCU :

Conseillère Cheryl Weigensberg
Conseiller Michael Goldwax
Conseiller Jack Edery
Conseiller Harvey Shaffer

Contre : 4

Adoptée sur division

2018-160

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 5791, CHEMIN FERNCROFT, LOT N° 2 089 246, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le demande d'agrandissement d'une maison détachée unifamiliale située au **5791 chemin Ferncroft** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2018 soit *approuvé*, et ce nonobstant la décision du CCU de refuser le projet. L'agrandissement n'est que partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Le Maire William Steinberg appelle le vote.

**Ont voté en faveur de la
recommandation du CCU :**

Conseiller Warren Budning

En faveur : 1

**Ont voté contre la
recommandation du CCU :**

Conseillère Cheryl Weigensberg

Conseiller Michael Goldwax

Conseiller Jack Edery

Conseiller Harvey Shaffer

Contre : 4

Adoptée sur division

2018-161

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois d'avril 2018 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 16 mars 2018 au 15 avril 2018, au montant de 1, 781 676.92\$, est par la présente approuvée.

Adoptée

2018-162

**PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2018
DE LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTREAL**

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE la Ville de Hampstead paie le deuxième versement daté du 15 juillet 2018 de sa quote-part des dépenses d'opérations 2018, au montant de 96, 594 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Le certificat du trésorier n° 18-03, daté du 19 janvier 2018, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2018-163

**PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2018
DE LA VILLE À L'AGGLOMÉRATION DE MONTREAL**

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE la Ville de Hampstead paie le deuxième versement daté du 1 juin 2018 de sa quote-part des dépenses d'opérations 2018, au montant de 5 101 297 \$, à l'Agglomération de Montréal; et

Le certificat du trésorier n° 18-02, daté du 19 janvier 2018, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2018-164

MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RÉCHAPÉS ET REMOULÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (Pneus neufs, réchapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead a complété pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui visent à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des approvisionnements et des systèmes d'information agira en tant que représentant de la Ville dans ce dossier.

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

QUE la Ville de Hampstead confirme son adhésion à ce regroupement – Pneus neufs, réchapés et remoulés géré par CSPQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022;

QUE la Ville de Hampstead confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville de Hampstead consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ, l'exécution de la présente entente;

QUE la Ville de Hampstead estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de trois (3) ans à environ 46 500 \$;

QUE la Ville de Hampstead s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Hampstead reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Ville de Hampstead reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2018-165

APPROBATION DE LA LISTE D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ÉTUDIANTS POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste de la [directrice] [gestionnaire] des services communautaires et des loisirs, soumise le 19 avril 2018, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols blancs étudiants,

Il est proposé par la conseillère Cheryl Weigensberg, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le Conseil municipal approuve l'embauche des employés cols blancs étudiants tel qu'inscrits sur la liste du département des services communautaires et des loisirs, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SFCP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2018-166

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES-ACHAT REGROUPEMENT UMQ REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL - DURÉE MAXIMALE : 2019-2024

ATTENDU que conformément à la Loi sur les cités et villes, au Code municipal et à la Solution UMQ, la Ville de Hampstead et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

ATTENDU que Mallette Actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette Actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU que la Ville de Hampstead souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires Inc. en conséquence ;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;
- QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;
- QUE la Ville de Hampstead mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE la Ville de Hampstead s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées à l'assureur durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette Actuaire Inc., dont la Ville de Hampstead joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
- QUE la Ville de Hampstead s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;
- QUE la Ville de Hampstead accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

Adoptée

AUTRES SUJETS

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2018-167

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et résolu à l'unanimité de clore la séance à 20h54.

Adoptée

(s) William Steinberg _____

Dr William Steinberg, maire

(s) Pierre Tapp _____

M^c Pierre Tapp, greffier